

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025

PROCES-VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le vingt-trois mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué le 17 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Vincent DUCREUX, maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean-Luc, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, LESCANNE Etienne, FAURE Pascal, BASTY Jean-Pierre, LAROIX Laurence, BESSON Hélène, RAYMOND Jonathan, ORIOL Jessica, MASSARDIER Alexandre.

Procurations : ROCHETIN Pascale procuration à SEUX Christian
TEYSSIER Michel procuration à THOUMY Denis
CROZET Hélène procuration à MANDON Geneviève
EBOLI Laure procuration à MERLE Evelyne
LARGERON Olivier procuration à FAURE Pascal

Absent excusé : SANTIAGO François

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Madame BESSON Hélène

ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2025**

➤ **Informations du maire :**

- Rénovation énergétique et remplacement système de chauffage école de l'Etang
- Construction d'un espace de loisirs et de vie sociale intergénérationnel et multi-activités
- Travaux AEP route de Marthezet

➤ **Décisions du maire :**

- Attribution du marché de voirie 2025

➤ **Voies et réseaux :**

- Annulation remontée de compétence obligatoire des services de l'eau et de l'assainissement
- Renouvellement convention SAGE SIEL-TE 42
- Renouvellement adhésion Géoloire 42 Cadastre
- Remise en fonctionnement d'une prise illumination et d'un projecteur rue du Forez
- Remplacement du dégrilleur de la station d'épuration

➤ **Finances communales :**

- Demande de subventions exceptionnelles Bicross Speed Racing, BCSGM et EHPAD
- Candidature aux trophées de la rénovation verte par Butagaz
- Décision Modificative n°1 Budget Principal 2025

➤ **Affaires foncières :**

- Acquisition terrain Hospices de Saint-Genest-Malifaux aux Chalayes
- Avenant n°2 convention avec la CCMP pour la refacturation des frais de fonctionnement d'occupation des locaux pour la Maison France Services

➤ **Affaires scolaires :**

- Tarifs 2025-2026 restaurant scolaire et garderie scolaire
- Règlement intérieur 2025-2026 restaurant scolaire et garderie scolaire
- Convention avec le Centre Musical pour les Interventions en Milieu Scolaire 2025-2026

➤ **Conseil Municipal :**

- Avenant à la convention référent déontologie pour les élus avec le CDG 42

➤ **Administration générale :**

- Désignation des jurés d'assises 2026

➤ **Informations diverses :**

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2025

II – INFORMATIONS DU MAIRE

- Construction d'un Espace Loisirs et Vie Sociale Intergénérationnel et Multi-Activités
- Rénovation énergétique et remplacement du système de chauffage à l'école de l'Etang
- Travaux AEP Marthezet

III – DECISIONS DU MAIRE

Attribution du marché de voirie 2025

Lors de sa séance du 28 mars 2025, le Conseil Municipal avait approuvé le programme annuel de voirie et autorisé le maire à consulter les entreprises selon la procédure des marchés adaptés (MAPA).

Par courrier du 3 avril 2025, le Conseil Départemental de la Loire a informé que la disponibilité de leur enveloppe n'a pas permis aux Conseillers départementaux de retenir notre demande et qu'ainsi celle-ci ne fera pas l'objet d'un vote de subvention pour l'année 2025.

Le montant de subvention attendu était de 82 036 € pour un programme estimé à 200 000 € HT.

Suite à ce courrier, il a été décidé de ne pas réaliser l'intégralité du programme de voirie pour l'année 2025 mais de n'effectuer que la réfection des trottoirs de la rue de la Semène suite aux travaux d'alimentation en eau potable réalisés dernièrement.

Une consultation des entreprises a été lancée le 23 avril 2025.

Les offres remises à la date limite du 10 mai 2025 sont les suivantes :

Voirie 2025	Estimation des Services Techniques	55 185,00 € HT	
-------------	------------------------------------	----------------	--

Raison sociale	Prix HT	Prix TTC	Classement (prix + valeur technique)
EUROVIA	Lettre d'excuse		
SAS SRATP	53 365,00 €	64 038,00 €	1
BORNE TP	58 595,00 €	70 314,00 €	2

Après consultation des entreprises, le marché de renforcement de chaussée de voirie communale a été attribué à l'Entreprise SAS SRATP, moins-disante et la mieux classée pour un montant de marché de travaux de 53 365,00 € H.T. selon le tableau d'analyse et de classement des offres joint en annexe.

IV – VOIES ET RESEAUX

❶ - Annulation de l'obligation de remontée de compétence des services de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes des Monts du Pilat

En date du 2 avril dernier, la proposition de loi pour la suppression du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement a été définitivement adoptée par le Sénat. La loi, promulguée le 11 avril 2025, abroge l'obligation faite aux communes de transférer aux EPCI les compétences eau et assainissement le 1er janvier 2026.

Les communes n'ayant pas transféré la gestion de l'eau et de l'assainissement à la date de promulgation de la loi disposent de 3 possibilités :

- conserver la compétence à l'échelle communale
- la déléguer à un syndicat intercommunal (pouvant être infra communautaire)
- la transférer à la communauté de communes

A ce stade, la communauté de communes a donc identifié 2 alternatives :

- Soumettre au conseil communautaire une proposition de modification des statuts pour remontée de la compétence communautaire (sans sécabilité et pour l'ensemble du territoire), suivie, si accord, par une consultation des communes (majorité qualifiée de délibérations concordances à obtenir = 50 % des communes représentant les 2/3 de la population, ou 2/3 des communes représentant 50 % de la population), donc pour refus ou décision positive (dans ce cas le calendrier serait revu pour application postérieure au 01/01/2026).
- Arrêter la démarche d'étude et construction engagée à ce stade, et reporter sur le prochain mandat des communes et de la CCMP le débat, les réflexions, et la décision sur cette orientation.

Il est donc nécessaire que la commune se positionne clairement sur sa volonté actuelle de conserver ou non les compétences des services de l'eau et de l'assainissement, afin d'orienter la communauté de communes dans ses alternatives.

Par 18 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal CONFIRME la position du conseil municipal de conserver les compétences des services de l'eau et de l'assainissement et ne pas les faire remonter à l'intercommunalité.

② - Renouvellement de la convention SAGE, SIEL TE 42

Depuis 2003, le SIEL-TE Loire et son Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) accompagnent les collectivités dans le suivi et l'optimisation de la consommation énergétique des bâtiments. Cette compétence optionnelle mobilise une équipe de 14 techniciens spécialisés dans le domaine de l'énergie.

Lors du Bureau syndical du SIEL-TE Loire en date du 10 février 2025, les élus du Syndicat ont délibéré pour une mise à jour de la convention SAGE. Cette mise à jour consiste en :

- La suppression de termes relatifs à la maîtrise d'œuvre, suite à la révision des Statuts du Syndicat ;
- Le renvoi automatique au tableau des contributions, voté annuellement lors du Comité Syndical ;
- Le remplacement de l'option « Bâtiment neuf et réhabilitation » par une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Bâtiment et Energie » (plaquette descriptive en pièce jointe).

Ces évolutions sont marginales et n'entraînent pas de modifications importantes concernant l'accompagnement qui nous est proposé. Ainsi, les prestations suivantes sont incluses de fait dans la nouvelle convention :

- Suivi de la consommation énergétique de nos bâtiments et rendu de bilan annuel
- Etudes de choix d'énergies, audits énergétiques, campagnes de mesures,
- Accompagnement aux travaux sur les systèmes,
- Aide à la recherche de financements,
- Possibilité de répondre à l'appel à projets Révolution.

De plus, cette convention donne accès à des opérations complémentaires nécessitant une délibération spécifique et un coût complémentaire. Par exemple :

- La télégestion (mise en place et maintenance de systèmes de pilotage à distance) ;
- L'accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie tels que les CPE et PFI ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Bâtiment et Energies » ;
- L'accompagnement au décret tertiaire (option OPERAT).

Afin d'uniformiser les conventions en cours pour l'ensemble des adhérents, les élus du SIEL-TE nous invitent à adopter le nouveau modèle de convention du SAGE dont le projet est joint en annexe, par le biais d'une

délibération. Tout comme l'ancienne version, le renouvellement de la convention nous engagera pour une période de 6 ans, suivi d'un renouvellement annuel tacite conformément aux statuts du SIEL-TE.

Le montant de la contribution de la commune s'élève à 2 912 € pour l'année 2025 et est révisable chaque année selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette nouvelle convention et AUTORISE le maire à la signer.

③ - Renouvellement de l'adhésion aux services de Géoloire 42 Cadastre

La commune adhère à la compétence optionnelle Géoloire 42 Cadastre pour un montant annuel de 400 € avec les options suivantes : offre de base + option 4 : pack 4 thématiques.

Les offres ayant évoluées sur les services proposés, le SIEL-TE 42 nous sollicite pour évaluer et actualiser nos besoins quant à l'adhésion en cours selon le modèle de délibération actuel avec les options mises à jour et nouveaux montants.

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une durée de 6 années civiles. Au-delà de ces 6 ans, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Selon le tableau transmis par le SIEL-TE 42, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADHERE à Géoloire 42 Cadastre à compter de l'année 2025 :
Offre de base pour une durée de 6 ans pour un montant de 291 €
Option 1 passerelle vers ADS selon devis éditeur
Option 4 pack 4 thématiques pour un montant de 157 €
- S'ENGAGE à verser les cotisations totales annuelles correspondantes, selon l'année en cours. Année 2025 : 448 € ;
- S'ENGAGE à être en conformité avec le RGPD ;
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires pour les cotisations ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

④ - Remise en fonctionnement d'une prise d'illumination et d'un projecteur rue du Forez

Il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public sur une prise illuminations et le remplacement d'un luminaire 001AWa rue du Forez.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

Eclairage public - Dépannages prise illumination et projecteur 001AWa : 1 500 € HT

Taux de participation communal : 81.0 %

Montant à la charge de la commune : 1 215 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND acte que le SIEL-TE Loire, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'"Eclairage public - Intervention prise illumination et remplacement luminaire 001AWa" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au Maire pour information avant exécution ;

- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- PREND acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- AMORTIT comptablement ce fonds de concours en une année ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

⑤ - Mise en place d'un dégrilleur automatique vertical à la station d'épuration du Nez

Dans le cadre des travaux de mise en conformité du système d'assainissement du Bourg il est apparu nécessaire de mettre en place un dégrilleur automatique sur le collecteur principal à l'amont du poste de relevage de la station d'épuration et de son déversoir d'orage, et d'entreprendre des travaux autour de l'ouvrage, afin d'en optimiser le fonctionnement.

Après consultation des entreprises, les offres sont les suivantes :

Raison sociale	Prix HT	Prix TTC	Classement (prix + valeur technique)
PAVELEC	Lettre d'excuse		
CHOLTON	107 125,00 €	128 550,00 €	2
SAUR	99 591,00 €	119 509,20 €	1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, RETIENT l'offre de la SAUR, moins disante et techniquement conforme aux attentes et AUTORISE le maire à signer les documents afférents.

V – FINANCES COMMUNALES

① - Demandes de subventions exceptionnelles de la part du Bicross Speed Racing, du Basket Club de Saint-Genest-Malifaux et de l'EHPAD les Genêts d'Or

Dans le cadre du projet d'installation d'un éclairage autour de la piste de BMX située à la Croix Verte, le club Bicross Speed Racing a fait part d'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

Dans le cadre de l'organisation de son cinquantième anniversaire le 7 juin prochain, le basket club de Saint-Genest-Malifaux a fait part d'une demande de subvention exceptionnelle suite au manque de réponse d'autres financeurs publics sollicités.

Dans le cadre de l'organisation d'une animation musicale, la directrice de l'EHPAD Les Genêts d'Or a fait part d'une demande de subvention exceptionnelle.

Compte-tenu des montants inscrits au compte 65748 du BP 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ALLOUE :

- 5 000 € au Bicross Speed Racing pour le financement de l'éclairage de la piste ;
- 2 000 € au Basket Club de Saint-Genest-Malifaux pour l'organisation des 50 ans du club ;
- 200 € à l'EHPAD les Genêts d'Or pour l'organisation d'une animation musicale.

② - Candidature aux Trophées de la Rénovation verte par Butagaz

En date du 9 mai dernier, nous avons été informés de l'organisation des Trophées de la Rénovation verte : un concours proposé par Butagaz et l'Association des Maires Ruraux de France avec une volonté commune de favoriser la transition énergétique de proximité. Le challenge est réservé aux adhérents de l'AMRF afin de valoriser les projets de rénovation énergétiques exemplaires de collectivités péri-urbaines et rurales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire à déposer un dossier de candidature d'ici le 31 juillet 2025 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école de l'Etang.

③ - Décision modificative n° 1 Budget Principal 2025

Après leur vote, le budget communal et les budgets annexes sont susceptibles d'être modifiées afin de corriger ponctuellement une prévision du budget primitif.

La première décision modificative du budget primitif 2025 concerne un ajustement des crédits d'opérations d'ordres budgétaires afin de procéder au remboursement de l'avance versée à l'entreprise ENERGECO, titulaire du lot n°2 du marché de construction de l'Espace Loisirs et Vie Sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet de décision modificative n° 1 suivant pour le budget principal :

Section	Sens	Chap.	Article	Crédits supplémentaires à voter	
			Budget Commune	Recettes	Dépenses
Investissement	Recettes	041	238 – 2309	+ 16 000 €	
Investissement	Dépenses	041	2138 – 2309		+ 16 000 €
			TOTAUX	+ 16 000 €	+ 16 000 €

VI – AFFAIRES FONCIERES

① - Acquisition terrain Hospices de Saint-Genest-Malifaux aux Chalayes

Dans le cadre de l'opération de construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir l'EHPAD, les Hospices de Saint-Genest-Malifaux ont acheté les terrains situés rue de la Font du Nais. Pour participer à l'opération, il avait été convenu que la commune puisse acquérir les terrains cadastrés AI 029 et AI 030 situés aux Chalayes et appartenant aux Hospices de Saint-Genest-Malifaux afin de constituer une réserve foncière.

Après consultation du service des Domaines et discussions avec la direction de l'EHPAD, un accord a été trouvé sur une acquisition à 0,50 € le m² pour 2 417 m² de terrain non constructible situé en zone humide sur la parcelle AI 029 soit 1 208,50 € et 32 € le m² pour 7 393 m² de terrain pour la parcelle AI 029 + 1155 m² de terrain pour la parcelle AI 030 classés en zone AU2 soit 273 536,00 €. Le montant total de l'acquisition s'élèverait à 274 744,50 € environ.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles AI 029 et AI 030 ;
- FIXE le prix d'achat à 0,50 € le mètre carré pour 2 417 m² de terrain non constructible situé en zone humide sur la parcelle AI 029 soit 1 208,50 € et 32 € le m² pour 7 393 m² sur la parcelle AI 029 + 1155 m² sur la parcelle AI 030 de terrain classé en zone AU2 soit 273 536,00 € ;
- AUTORISE le maire à signer chez le notaire l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition, après bornage.
- PRECISE que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune.

② - Avenant n°2 à la convention avec la communauté de communes des Monts du Pilat pour la refacturation des frais de fonctionnement pour l'occupation des locaux de la Maison France Services

Par délibération du 5 octobre 2018, le Conseil Municipal avait validé la signature de deux conventions avec la communauté de commune des Monts du Pilat. La première concernant la mise à disposition à titre gracieux à la CCMP du rez-de-chaussée (environ 85 m²) d'un bâtiment annexe de la Mairie, afin que la CCMP aménage

ce niveau en Maison France Services et la seconde concernant les conditions de remboursement des frais de fonctionnement de la CCMP à la Commune, pour un montant annuel de 4 445,50 €.

Considérant le développement du service et la nécessité de trouver des surfaces supplémentaires pour accueillir les différents intervenants à la Maison France Services, et la disponibilité de locaux au sein de la Mairie de Saint-Genest-Malifaux, situés à l'étage des locaux actuels, l'Assemblée Délibérante, lors de sa séance du 15 février 2024, avait validé la signature d'avenants aux deux conventions, le premier pour intégrer l'étage, d'une surface d'environ 75 m² afin d'y aménager des bureaux, sans accueil de public extérieur dans un premier temps ; le second pour réévaluer le coût des frais de fonctionnement payés par la CCMP à la commune, pour un montant de 8 835,00 €, au prorata des surfaces occupées.

Au vu de la mise en place d'un compteur électrique propre à la CCMP à l'étage de la Maison France Services, les frais refacturés sont diminués de la part « électricité » sur l'étage. Dans le même temps, la surface est modifiée, suite à une erreur de plume. L'article 2 est donc modifié comme suit :

Les charges de fonctionnement ont été évaluées comme suit :

- EAU 2,00 €/m²/AN
- ELECTRICITE 4,50 €/m²/AN
- CHAUFFAGE 12,00 €/m²/AN
- ENTRETIEN 35,00 €/m²/AN
- TOTAL 53,50 €/m²/AN Pour 160 m², soit un total annuel de 8 560,00 €.

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°2 à la convention avec la communauté de communes des Monts du Pilat pour la refacturation des frais de fonctionnement pour l'occupation des locaux de la Maison France Services et AUTORISE le maire à le signer.

VII – AFFAIRES SCOLAIRES

① - Tarifs 2025-2026 restaurant scolaire et garderie scolaire

Restaurant scolaire :

Le collège Saint-Régis, qui fournit les repas, établit une facture mensuelle à la collectivité et décide des tarifs d'une année sur l'autre. Alors que les prix des matières premières et des dépenses énergétiques subissent toujours les effets de l'inflation, les tarifs évoluent pour l'année scolaire à venir : 5,10 € par repas occasionnel au lieu de 4,80 € et 63,00 € par mois l'abonnement au lieu de 60,00 €.

Par ailleurs, les services ont fait remonter le manque de sérieux de plusieurs familles qui ne respectent pas les délais et modalités de réservation ou annulation et de paiement des repas de leurs enfants en ligne. Afin de remédier à cela, il est proposé de mettre en place une surfacturation engendrant des pénalités pour les familles qui n'inscrivent pas, n'annulent pas ou ne paient pas dans les délais impartis et figurant dans le règlement intérieur du service de restauration scolaire.

Pour la prochaine rentrée scolaire 2025/2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPLIQUE les tarifs suivants :

	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Abonnement 4 jours l'Etang	570,00 €/ 10 mensualités	QF de 0 à 499 : 111,20 € / 10 mensualités payable au trimestre QF de 500 à 999 : 139,00 € / 10 mensualités payable au trimestre QF de 1 000 et + : 600,00 € / 10 mensualités payable au trimestre	QF de 0 à 499 : 111,20 € / 10 mensualités payable au trimestre (surfacturé 13,35 €) QF de 500 à 999 : 139,00 € / 10 mensualités payable au trimestre (surfacturé 16,70 €) QF de 1 000 et + : 630,00 € / 10 mensualités payable au trimestre (surfacturé 75 €)
Occasionnel Pour les 2 écoles	4,60 € le repas	QF de 0 à 499 : 0,80 € le repas QF de 500 à 999 : 1,00 € le repas QF de 1 000 et + : 4,80 € le repas	QF de 0 à 499 : 0,80 € le repas (Surfacturé 1,08 €) QF de 500 à 999 : 1,00 € le repas (surfacturé 1,30 €) QF de 1 000 et + : 5,10 € le repas (surfacturé 6,65 €)

Garderie scolaire du matin : L'organisation mise en place depuis l'année scolaire 2019-2020 pour une garderie matinale payante de 7h30 à 8h00 à l'école de l'Etang et de 7h30 à 8h20 à l'école de la République répond aux attentes de nombreuses familles. Les inscriptions occasionnelles ou par abonnement à ce service sont réservables et payables en avance via le portail familles auquel les parents peuvent se connecter.

Pour la prochaine rentrée scolaire 2025/2026, le Conseil Municipal FAIT évoluer les tarifs suivants pour le temps de garderie du matin payant à l'école de l'Etang et de la République et MAINTIENT la gratuité de la garderie de 16h15 à 17h00 à l'école de l'Etang :

	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Abonnement annuel	75,00 € / an	75,00 € / an	80,00 € / an	80,00 € / an
Occasionnel	1,00 € / jour	1,00 € / jour	1,00 € / jour	1,10 € / jour

② - Règlement intérieur 2025-2026 restaurant scolaire et garderie scolaire

Il est proposé d'apporter des modifications aux règlements intérieurs des services de restauration scolaire et de garderie de l'école de l'Etang et de l'école de la République dont les projets sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces modifications aux règlements intérieurs des services de restauration scolaire et de garderie scolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

③ - Convention avec le Centre Musical du Haut-Pilat pour les Interventions en Milieu Scolaire 2025-2026

Depuis la création du Centre Musical du Haut-Pilat, la collectivité finance l'éveil musical en milieu scolaire en rémunérant l'intervention d'un professeur.

Ecoles	Nombre d'heures /semaine	Coût 2019/2020	Coût 2020/2021	Coût 2021/2022	Coût 2022/2023	Coût 2023/2024	Coût 2024/2025	Coût 2025/2026
Ecole de l'Etang	2	3 184 €	2 629 €	3 288 €	3 288 €	3 288 €	3 288 €	3 452 €
Ecole Saint Joseph	2	3 184 €	2 629 €	3 288 €	3 288 €	3 288 €	3 288 €	3 452 €
Ecole République	1	1 592 €	1 315 €	1 644 €	1 644 €	1 644 €	1 644 €	1 726 €
TOTAL	5	7 960 €	6 573 €	8 220 €	8 220 €	8 220 €	8 220 €	8 630 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, RENOUELLE la convention avec le Centre Musical du Haut-Pilat pour l'année scolaire 2025-2026 sur le même nombre d'heures que les années précédentes.

VIII – CONSEIL MUNICIPAL

Avenant à la convention référent déontologue pour les élus avec le CDG 42

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022.

Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue pour les élus, par délibération.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Par délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023, les membres du conseil d'administration du CDG42 ont validé l'adhésion à la convention inter-centres de gestion « *Gestion commune de la fonction de référent déontologue* » de la région Auvergne – Rhône-Alpes.

Ainsi, le CDG42 propose aux collectivités et établissements publics du département une solution mutualisée, apportée par un tiers indépendant, de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

A ce jour, afin de bénéficier de ce service la collectivité s'engage à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.

Afin qu'un élu ne soit pas facturé plusieurs fois pour l'ensemble de ses mandats, il avait été convenu que dès lors que la commune adhère au service, cet élu « n'était pas refacturé » aux autres établissements dans lequel il a un mandat et qui bénéficie(nt) également du service (par exemple, l'intercommunalité dont est membre la commune).

Cette décision qui avait vocation à réduire le coût pour chaque élu – un élu n'étant concerné que par un paiement tout en disposant potentiellement d'autres mandats – n'offre pas une très grande lisibilité, certaines structures étant amenées à payer seulement pour une partie de ses élus.

Ce travail de croisement des données peut être également source d'erreur ; et doit être retravaillé dès lors que la composition d'une assemblée est modifiée ou que l'adhésion d'une collectivité, d'un établissement intervient.

Les administrateurs du CDG42, ont validé au cours de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025 (délibération n°2025-11-03/05 du 11 mars 2025) qu'il était pertinent de simplifier le mode de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus, comme suit :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Il a également été validé que les CCAS, dont les assemblées délibérantes sont composées, en partie, des élus de la commune, soient exonérés de ce forfait.

Pour les collectivités et établissements adhérents à cette mission d'assistance et de conseil, la facturation émise par le CDG42 pour l'année 2025 et suivantes sera établie sur ce nouveau forfait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°1 joint en annexe et AUTORISE le maire à le retourner signé, accompagné de l'annexe 1 dûment complétée.

IX – ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des jurés d'assises 2026

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de deux jurés (*soit 2 x 3 personnes*), à partir de la liste électorale, pour constituer la liste qui composera le jury d'assises 2026 conformément à l'arrêté et à la circulaire préfectorale du 23 janvier 2025. Les personnes doivent être âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier 2026.

X - INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le maire
Vincent DUCREUX

La secrétaire de séance
Hélène BESSON

Affiché et mis en ligne le 2 juillet 2025 sur www.st-genest-malifaux.fr